

Séance ordinaire du 25 novembre 2024

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce vingt-cinquième jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures deux, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Bonin, Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Alexandre Fallu, Ann Jeffrey (partiellement), Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Dominic Deslauriers, directeur général, et Edith Bellemare, assistante-greffière.

CV-2024-0677

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0678

Période de questions

Environ 28 personnes assistent à la séance. Deux questions ont été transmises par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville, une a été lue par la greffière, l'autre par le citoyen et le maire répond aux questions.

CV-2024-0679

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024
et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 11 novembre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0680 modifiée par CV-2024-0778

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil de la Ville

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville Steve Dorval, Jeannot Demers, Réjean Lamontagne, Ann Jeffrey, Serge Bonin, Brigitte Duchesneau, Michel Turner, Karine Lavertu, Fleur Paradis, Michel Patry, Isabelle Demers, Serge Côté, Guy Dumoulin et Amélie Landry sont déposées.

CV-2024-0681

Dépôt des procès-verbaux des séances extraordinaires du comité exécutif du 11 novembre 2024 et du 12 novembre 2024

Les procès-verbaux des séances extraordinaires du comité exécutif tenues le 11 novembre 2024 et le 12 novembre 2024 sont déposés.

CV-2024-0682

Lettre d'entente à intervenir avec l'Association des cadres de la Ville de Lévis concernant des ajustements au protocole des conditions de travail des cadres de la Ville

Document d'aide à la décision [GCH-2024-113](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0826;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De conclure la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des cadres de la Ville de Lévis concernant des ajustements au protocole des conditions de travail des cadres de la Ville, telle que jointe à la fiche de prise de décision GCH-2024-113, et d'autoriser le maire et la greffière à signer cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0683

Ajustements de la structure à la Direction des Finances et de la trésorerie et mouvements de main-d'œuvre

Document d'aide à la décision [GCH-2024-117](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0862;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'autoriser les ajustements à la structure de la Direction des finances et de la trésorerie, tels que précisés à la fiche de prise de décision GCH-2024-117, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à procéder aux mouvements de main-d'œuvre requis présentés à cette fiche de prise de décision, de même qu'à pourvoir tous les postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0684

Calendrier des séances ordinaires du comité exécutif pour l'année 2025

Document d'aide à la décision [GRE-2024-029](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0830;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du comité exécutif pour l'année 2025, tel que joint à la fiche de prise de décision GRE-2024-029.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0685

Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville pour l'année 2025

Document d'aide à la décision [GRE-2024-031](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0831;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville pour l'année 2025, tel que joint à la fiche de prise de décision GRE-2024-031.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0686

Entente relative à l'exécution de travaux de caractérisation environnementale sur la propriété de la Ville à intervenir avec la Société Canadian tire limitée (partie du lot 2 436 131 du cadastre du Québec, route du Président Kennedy, secteurs Lévis et Pintendre)

Document d'aide à la décision [ENV-2024-024](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0834;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De conclure l'entente relative à l'exécution de travaux de caractérisation environnementale sur la propriété de la Ville à intervenir avec la Société Canadian tire limitée (partie du lot 2 436 131 du cadastre du Québec, route du Président Kennedy, secteurs Lévis et Pintendre), tel que jointe à la fiche de prise de décision ENV-2024-024, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0687

Approbation des dépenses pour des travaux de pavage pour l'année 2024 dans le cadre de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2024-009](#)

ATTENDU que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre des Transports et de la Mobilité durable les a autorisés;

ATTENDU que le conseil de la Ville approuve les dépenses admissibles au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 96 761 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0836;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'autoriser la greffière à signer le formulaire de demande de subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel que joint à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2024-009.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0688

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

Document d'aide à la décision [DVC-BIB-2024-001](#)

ATTENDU que le manifeste de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU que la bibliothèque publique met à disposition de ses usagères et usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU que la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU que la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens

de communication pour remplir ses missions, soit de fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU que la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement, de même que la bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

ATTENDU qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel, de même qu'elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

ATTENDU que comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU que le même manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0838;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0689

Aides financières à des organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [DVC-SPO-2024-019](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0840;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'accorder l'aide financière à des organismes de la communauté, telle qu'indiquée à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2024-019, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0690

Désignation de membres du conseil de la Ville à titre de représentante et de représentant de l'employeur au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lévis (31986)

Document d'aide à la décision [FIN-2024-058](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0841;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De désigner les membres du conseil de la Ville Isabelle Demers et Serge Côté, respectivement à titre de représentante et de représentant de l'employeur, au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lévis (31986), pour un mandat de trois ans.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0691

Désignation de membres du conseil de la Ville à titre de représentante et de représentant de l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Lévis (21190)

Document d'aide à la décision [FIN-2024-059](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0842;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De désigner les membres du conseil de la Ville Isabelle Demers et Serge Côté, respectivement à titre de représentante et de représentant de l'employeur, au comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Lévis (21190), pour un mandat de trois ans.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0692

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une sablière sur une partie du lot 2 849 040 du cadastre du Québec (chemin de la Savane, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-111](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0844;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'exploitation d'une sablière située sur une partie du lot 2 849 040 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- il n'existe pas d'espace approprié hors de la zone agricole permettant la venue d'une nouvelle sablière;
- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 et il y a des sols organiques avec des limitations de surabondance d'eau, de basse fertilité, de manque d'humidité;
- le site visé est sous couvert forestier et se situe dans un milieu comprenant déjà plusieurs sablières en exploitation;
- l'ajout d'une sablière dans ce milieu n'aura aucun impact négatif sur les productions avoisinantes;
- il n'existe pas d'espace approprié disponible hors de la zone verte permettant l'exploitation d'une nouvelle sablière;
- la demande n'affectera pas la communauté agricole puisqu'elle vise l'ajout d'une sablière dans un milieu comprenant déjà plusieurs sablières;
- l'exploitation de la sablière affectera temporairement la ressource sol. Le sol arable sera déplacé afin de permettre l'exploitation puis le site sera réhabilité;
- le plan de développement de la zone agricole fait état que le territoire agricole est constitué non seulement de terres en culture mais également de carrières-sablières;

- les paragraphes 4, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0693

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 2 245 038 du cadastre du Québec (chemin Vire-Crêpes, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-118](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0846;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour l'aliénation du lot 2 245 038, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classes 3 et 4 avec des limitations de basse fertilité et de surabondance d'eau;
- le site se situe dans un milieu agricole dynamique. Le lot cédé supporte des cultures de soya et autres en rotation. Le caractère agricole sera maintenu;
- l'aliénation permettra à un producteur agricole d'acquérir un lot qu'il exploite déjà en location assurant la pérennité des activités agricoles;
- l'homogénéité de la communauté sera maintenue puisque l'aliénation affectera une faible superficie des propriétés mises en cause;
- les superficies des propriétés foncières passeront de 14,7 à 13,7 ha pour le vendeur et de 54,9 à 55,8 ha pour l'acquéreur;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'aliénation assurera la pérennité d'une production de légumineuses;

- les paragraphes 4, 5, 7, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0694

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et utilisations autres qu'agricoles sur les lots 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332, 3 415 888, 1 962 938, 1 963 963, 1 963 962 et 6 429 792 du cadastre du Québec (chemin Petit Saint-Jean, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-119](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0847;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour l'aliénation des lots 1 963 963, 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888 du cadastre du Québec, les utilisations à des fins autres que l'agriculture, soit le passage d'une conduite thermique sur les lots 1 962 938, 1 963 962, 1 963 963, 3 283 332 et 6 429 792 du cadastre du Québec ainsi que la construction d'habitations réservées aux travailleurs agricoles sur le lot 3 283 331 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement autorise les infrastructures vouées à la distribution énergétique dans toutes les zones. Alors, il existe des espaces vacants disponibles hors de la zone agricole permettant la venue d'une conduite thermique. Quant aux habitations réservées aux travailleurs agricoles, la réglementation d'urbanisme les autorise uniquement en zone agricole provinciale. Cependant, il s'agit d'un espace approprié compte tenu que la demande constitue, entre autres, à fournir de l'énergie à une entreprise agricole en zone verte;
- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 ou organique avec des

limitations de surabondance d'eau, de sols pierreux, de basse fertilité et de manque d'humidité;

- le site se situe dans un milieu agroforestier. Les lots cédés ne supportent aucune production active et sont, soit sous couvert forestier ou en friche. Le caractère agricole du site sera valorisé par la venue de serres;
- l'aliénation permettra la venue d'une entreprise spécialisée dans la production en serre et d'exploiter ces lots assurant la pérennité des activités agricoles;
- il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole permettant le passage d'une boucle thermique reliant le centre de traitement informatique et les futures serres;
- l'homogénéité de la communauté sera favorisée par l'implantation et l'exploitation de serres sur des terres largement en jachère;
- l'aliénation permettra la création d'une propriété agricole d'environ 40 ha, alors que le vendeur ne conservera que des lots difficilement exploitables situés à proximité de la limite de la zone agricole et sous des lignes de transport d'énergie;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'aliénation et la boucle thermique permettront l'implantation d'une production serricole;
- les paragraphes 4, 7, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0695

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'enregistrement d'une servitude de travail et l'aménagement d'un chemin de déviation temporaire sur une partie du lot 2 845 564 du cadastre du Québec (route des Rivières, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-122](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0848;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'enregistrement d'une servitude temporaire de travail et l'aménagement d'un chemin de déviation temporaire sur une partie du lot 2 845 564 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement autorise les voies de circulation dans toutes les zones. Alors, il existe des espaces vacants disponibles hors de la zone agricole permettant la venue d'un chemin de déviation. Cependant, il s'agit d'un espace approprié compte tenu que la demande constitue, entre autres, contourner des travaux bloquant une route située dans la zone agricole provinciale;
- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec des limitations de surabondance d'eau, de sols pierreux, de basse fertilité et de manque d'humidité;
- le site visé est sous couvert forestier et se situe dans une affectation forestière au Schéma d'aménagement et de développement;
- l'objet de la demande n'entraînera aucune conséquence négative sur le milieu puisqu'il n'y a aucune activité agricole avoisinante;
- compte tenu de la finalité de la demande, il s'agit d'un espace approprié;
- la demande n'affectera pas la communauté agricole considérant la faible superficie visée par la servitude et son caractère temporaire;
- les ressources eau et sol seront protégées par la demande;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et de son maintien. Les travaux temporaires effectués dans un milieu non exploité concordent avec cet objectif;
- les paragraphes 4, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation

Adoptée à l'unanimité

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 2 059 639 du cadastre du Québec (chemin Ville-Marie, secteur Pintendre)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-123](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0849;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis défavorable pour l'aliénation du lot 2 059 639 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 3 avec des limitations de surabondance d'eau et de basse fertilité;
- le site se situe dans un milieu agricole dynamique. Le lot cédé supporte une production d'avoine. Le caractère agricole sera maintenu;
- bien que l'aliénation permette à un producteur agricole d'acquérir un lot voisin de sa production assurant la pérennité des activités agricoles de la parcelle achetée, l'aliénation risque d'affecter les potentiels agricoles des lots conservés par le vendeur;
- l'homogénéité de la communauté sera affectée puisque ce morcellement modifierait le régime foncier de ce milieu dynamique et affaiblirait son homogénéité par la création d'une unité foncière de très petite taille;
- les superficies des propriétés foncières passeront de 78,2 à 91,8 hectares pour l'acquéreur et de 15,3 à seulement 1,78 ha pour les vendeurs. Cette faible superficie limite considérablement la viabilité de l'exploitation agricole existante et hypothèque une éventuelle conversion ou agrandissement de la ferme cuniole. Cette superficie résiduelle ne représente assurément pas la constitution d'une propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture au sens du 8^e critère de l'article 62 de la loi. De plus, elle favorise l'acquisition de cette parcelle par des non-agriculteurs à des prix qui pourraient excéder la valeur marchande de terres agricoles;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'aliénation assurera la pérennité d'une parcelle cultivée, mais risque d'hypothéquer le maintien de la vocation agricole de la parcelle maintenue par les vendeurs.

- les paragraphes 4, 5, 7, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0697

Abrogation de la résolution CV-2024-0569 « Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec (140, chemin des Couture, secteur Pintendre) » et demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec (140, chemin des Couture, secteur Pintendre)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-128](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0851;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

D'abroger la résolution CV-2024-0569 « Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec (140, chemin des Couture, secteur Pintendre) ».

De donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour l'aménagement d'un parc à chiens, d'un bâtiment d'accueil, d'un stationnement et d'un chemin d'accès sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec (140, chemin des Couture, secteur Pintendre), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement autorise les parcs dans toutes les zones. Alors, il existe des espaces vacants disponibles hors de la zone agricole permettant la venue d'un parc à chiens. Cependant, il s'agit d'un espace approprié étant donné que la demande constitue l'agrandissement d'une autorisation antérieure;

- selon les données des cartes de l’Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec limitations de basse fertilité et de surabondance d'eau;
- les possibilités d’utilisation agricole du terrain visé par la demande sont faibles puisqu’il supporte un boisé, un usage autre qu’agricole déjà autorisé et les vestiges d’une utilisation publique;
- les conséquences sur les activités agricoles sont faibles puisque le site visé, qui est boisé, se localise dans une ville mentionnée par l’annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles (REA). On ne peut procéder au déboisement des terres en vue de les remettre en culture;
- les lots visés constituent les meilleurs emplacements pour le prolongement des utilisations autorisées par la décision 409916 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- l’homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée puisque le nombre de propriétés reste le même;
- les ressources eau et sol ne seront pas altérées compte tenu de la nature de la demande;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne l’intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d’espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L’utilisation demandée n’affectera pas la vocation agricole du secteur;
- les paragraphes 4, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d’autorisation.

Adoptée à l’unanimité

Le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey quitte et reprend son siège pendant les délibérations au point suivant.

CV-2024-0698

Aide financière à la Fondation de l’Hôtel-Dieu de Lévis

Document d’aide à la décision [DEV-2024-072](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0852;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval

D'accorder une aide financière de 100 000 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0699

Entente de collaboration relative à la réalisation d'un plan de gestion des déplacements dans le parc industriel de Lauzon à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Québec

Document d'aide à la décision [DEV-2024-074](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0854;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval

De conclure l'entente de collaboration relative à la réalisation d'un plan de gestion des déplacements dans le parc industriel de Lauzon à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Québec, telle que jointe à la fiche de prise de décision DEV-2024-074, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à déposer une demande d'aide financière à Services Québec en lien avec ce plan de gestion des déplacements et d'autoriser son directeur à signer tout document nécessaire au dépôt de cette demande.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0700

Attribution du contrat relatif à la fourniture du service de signaleuses et de signaleurs

Document d'aide à la décision [APP-2024-124](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0856;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'attribuer le contrat relatif à la fourniture du service de signaleuses et signaleurs (appel d'offres 2024-50-117), à 9300-4901 Québec inc., faisant affaire sous le nom de McKinnon, pour une dépense estimée à 1 990 250 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trente-huit mois, dont le prix sera indexé à compter de 2026, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0701

Acquisition par expropriation d'une partie du lot 6 553 889 du cadastre du Québec (boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [APP-GI-2024-042](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0858;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'acquérir par voie d'expropriation à des fins de travaux d'aménagement de voies réservées pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture incluant des travaux permanents de voirie, d'aqueduc et d'égouts, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de bordures de rue, de trottoirs, d'aménagements paysagers, d'éclairage et de signalisation routière, de déplacement et d'enfouissement d'utilités publiques, une partie du lot 6 553 889 du cadastre du Québec, d'une superficie de 13,3 mètres carrés, telle qu'identifiée sur le plan de la description technique préparé par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1919 de ses minutes, telle que jointe à la fiche de prise de décision APP-GI-2024-042, et d'autoriser la procureure mandatée ou le procureur mandaté à cet effet à entreprendre les procédures d'expropriation de cet immeuble et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0702

Acquisition par expropriation du lot 3 021 754 du cadastre du Québec (rue Giguère, secteur Lévis) et financement afférent

Document d'aide à la décision [APP-GI-2024-053](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0863;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'acquérir par voie d'expropriation à des fins de stationnement public municipal le lot 3 021 754 du cadastre du Québec (rue Giguère, secteur Lévis), d'une superficie approximative de 2 756,7 mètres carrés, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision APP-GI-2024-053, et d'autoriser la procureure mandatée ou le procureur mandaté à cet effet à entreprendre les procédures d'expropriation de cet immeuble et à signer tout document à cet effet, de même que d'autoriser le financement de cette dépense au montant maximum de 317 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0703

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2025 et approbation du programme des immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Lévis

Document d'aide à la décision [TMD-2024-028](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0860;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2025 de la Société de transport de Lévis, telles qu'elles sont adoptées par la résolution 2024-132 de cette société et jointes à la fiche de prise de décision TMD-2024-028.

D'approuver le programme des immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Lévis, tel qu'il est adopté par la résolution 2024-131 de cette société et joint à cette fiche de prise de décision.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0704

Avis de motion du Règlement RV-2024-34-92 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2024-026](#)

Le membre du conseil de la Ville Steve Dorval donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2024-34-92 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2024-026.

Ce règlement a pour objet de régir la circulation, la vitesse et le stationnement, sur une partie des rues Dumais, Marie-Rollet, Plante, Vaudreuil, du Collège, Jalbert, Orléans, Sauvageau, Monseigneur-Gosselin, Sainte-Thérèse, de l'Érablière, Frédéric-Back, Berlioz, des Forts, Saint-Louis, Saint-Omer et la Côte Gilmour.

CV-2024-0705

Avis de motion du Règlement RV-2024-34-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification de certaines dispositions sur les arbres et les revêtements pour les toits plats, ainsi que les espaces de stationnement) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-095](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2024-34-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-095.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'ajouter et de préciser des définitions et, selon l'usage, de prévoir le nombre minimal d'arbres exigé sur un terrain, les normes pour la plantation d'arbres, la plantation d'essences d'arbres particuliers, la plantation prohibée d'arbres, la plantation et l'entretien d'arbres dans l'emprise de rue et l'abattage d'arbres;
- d'ajouter des dispositions concernant les matériaux à utiliser pour l'aménagement et l'agrandissement d'un espace de stationnement extérieur et d'ajouter des dispositions concernant les matériaux à utiliser pour la construction ou la réfection d'un toit plat ou dont la pente est inférieure à 17 % « 2(V) : 12(H) »;

CV-2024-0706

Avis de motion du Règlement RV-2024-34-89 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats (modification de certaines dispositions sur les arbres et les revêtements pour les toits plats, ainsi que les espaces de stationnement) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-095](#)

Le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2024-34-89 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-095.

Ce règlement a pour objet de modifier les normes minimales pour l'abattage d'arbres sans certificat d'autorisation.

CV-2024-0707

Avis de motion du Règlement RV-2024-34-90 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité (modification de certaines dispositions sur les arbres et les revêtements pour les toits plats, ainsi que les espaces de stationnement) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-095](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2024-34-90 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-095.

Ce règlement a pour objet d'ajouter une liste d'opérations interdites qui peuvent causer la mort d'un arbre.

CV-2024-0708

Avis de motion du Règlement RV-2024-34-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (agrandissement de la zone M1307 à même une portion de la zone L1321, boulevard Guillaume-Couture, secteur Saint-Romuald) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-113](#)

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2024-34-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-113.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone M1307 à même une partie de la zone L1321.

CV-2024-0709

Adoption du Projet de règlement RV-2024-34-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification de certaines dispositions sur les arbres et les revêtements pour les toits plats, ainsi que les espaces de stationnement) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-095](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0843;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-095.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0710

Adoption du Projet de Règlement RV-2024-34-89 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats (modification de certaines dispositions sur les arbres et les revêtements pour les toits plats, ainsi que les espaces de stationnement) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-095](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0843;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-89 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-095.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0711

Adoption du Projet de règlement RV-2024-34-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (agrandissement de la zone M1307 à même une portion de la zone L1321, boulevard Guillaume-Couture, secteur Saint-Romuald) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-113](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0845;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-095.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0712

Adoption du Règlement RV-2024-34-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de certains usages associés à des activités culturelles et artistiques ainsi que la classe d'usages H4, habitation bifamiliale isolée, dans la zone M2072, rue Saint-Laurent, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-127](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet de ;

- spécifiquement permettre l'usage centre culturel inclus dans la classe d'usages multiples C113, sports, loisirs et jeux, intérieur seulement, amphithéâtre et auditorium, aréna, stade couvert, cinéma, théâtre de 750 places assises et moins (centre communautaire, centre culturel, centre récréatif, piscine intérieure, salle de jeux intérieurs, de réunion, de

réception ou de danse (non érotique)), dans la grille des spécifications de la zone M2072, et d'y prévoir les normes et spécifications afférentes;

- d'ajouter les classes d'usages C905, produits de décoration, d'artisanat, d'animation de fêtes, fleurs, pièces de collection, œuvres d'art, antiquités, trophées, à l'exclusion des marchés aux puces, et H4, habitation bifamiliale isolée, dans la grille des spécifications de la zone M2072, et d'y prévoir les normes et spécifications afférentes.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0850;

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Règlement RV-2024-34-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2024-0608.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0713

Demande d'étude et de consultation publique sur les terres de Rabaska

Proposition principale :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prévoit la création d'un comité tripartite incluant le Port de Québec et la Ville de Lévis afin de piloter le dossier de l'avenir des terres de Rabaska;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude et une consultation publique sont essentielles pour nourrir les réflexions des élu-es de la Ville de Lévis quant aux meilleures décisions à prendre concernant l'avenir des terres de Rabaska;

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec, en collaboration avec le Port de Québec et la Ville de Lévis, de réaliser une étude évaluant le potentiel de mise en valeur du site, d'un point de vue récréatif, acéricole, agricole, industriel et de conservation, et une consultation publique sur les terres de Rabaska.

À la demande du membre du conseil de la Ville Isabelle Demers, le maire appelle le vote sur cette proposition.

Les membres du conseil de la Ville Serge Bonin et Alexandre Fallu votent en faveur de la proposition.

Les membres du conseil de la Ville Serge Côté, Isabelle Demers, Jeannot Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Michel Patry, Fleur Paradis, Michel Turner, et le maire votent en défaveur de la proposition.

Le maire déclare la proposition rejetée à la majorité.

Rejetée à la majorité

CV-2024-0714

L'État et les besoins des parcs industriels à la Ville de Lévis

Proposition principale :

CONSIDÉRANT QUE les parcs industriels jouent un rôle crucial dans le développement économique de la Ville de Lévis en attirant des entreprises, créant des emplois et générant des revenus fiscaux significatifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour de nouveaux espaces industriels est en croissance, et qu'il est essentiel d'anticiper les besoins pour planifier un développement durable et équilibré;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour les élu-es d'avoir un état des lieux des parcs industriels actuels, incluant l'évaluation de leur occupation, de leur entretien et de leur capacité d'expansion;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour les élu-es de connaître les besoins industriels de la Ville de Lévis, notamment en termes de terrains, d'infrastructures et de services municipaux en lien avec la demande actuelle réelle et future estimée;

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

QUE le conseil de la Ville demande à la direction générale la tenue d'un comité plénier sur l'état des parcs industriels et l'évaluation des besoins industriels futurs de la ville de Lévis.

À la demande du membre du conseil de la Ville Michel Patry, le maire appelle le vote sur cette proposition.

Les membres du conseil de la Ville Serge Bonin et Alexandre Fallu votent en faveur de la proposition.

Les membres du conseil de la Ville Serge Côté, Isabelle Demers, Jeannot Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Michel Patry, Fleur Paradis, Michel Turner, et le maire votent en défaveur de la proposition.

Le maire déclare la proposition rejetée à la majorité.

Rejetée à la majorité

CV-2024-0715

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

À 19 h 01, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Edith Bellemare, assistante-greffière